

Installation, mode d'emploi !

L'installation en agriculture attire des jeunes ou des personnes qui, après une première vie professionnelle, ont envie d'autre chose. Cependant, sachant que 41 % des chefs d'exploitation ont plus de 55 ans en Occitanie, 43 % sur le département du Gers, le renouvellement des générations reste un réel enjeu pour l'agriculture et le territoire : seuls 46 % des départs ont été compensés dans le Gers en 2016. Les pouvoirs publics, Europe, Etat et Région, ont mis en place des dispositifs d'aides pour pallier au frein financier qui peut souvent apparaître comme rédhibitoire pour ceux qui se confrontent à leur désir d'installation. Mais, afin d'avoir une garantie de viabilité des structures accompagnées, avant d'accorder une aide, ils demandent en contrepartie à avoir des nouveaux installés formés et compétents qui ont étayé leur projet avec une étude économique. Vous souhaitez vous installer en agriculture, suivez le guide !

Etape 1 Une porte d'entrée unique : le Point Accueil Installation (PAI)



Situé à la Chambre d'agriculture du Gers, le Point Accueil Installation est la seule structure habilitée par l'Etat pour vous recevoir sur le département du Gers. Vous devez être passé au PAI si vous souhaitez faire appel aux aides financières à l'installation.

Un conseiller vous accueille : il est à votre écoute pour vous informer, vous orienter, vous accompagner. A partir de vos idées, de votre projet, de votre situation, il vous aide à construire votre parcours, à identifier les aides auxquelles vous pouvez prétendre et à aller chercher les personnes ressources, en particulier grâce au réseau des partenaires du PAI.

Après votre passage au PAI, en fonction de l'avancement de votre projet, vous pourrez être orienté sur différents dispositifs afin de valider votre désir et la faisabilité de votre installation.

Nous ne détaillerons que les principales étapes vers l'installation et, plus spécifiquement, celles qui vous permettent d'accéder aux aides.

Pour plus de détail, le PAI est à votre disposition pour vous informer.

Le PAI en quelques chiffres En 2017

- 416 personnes accueillies
- 54 % ne sont pas issues du monde agricole
- 46 % sont salariés au moment de démarrer leur projet
- 26 % ont plus de 40 ans
- 48 % n'ont aucune formation agricole au départ

Un réseau de 40 partenaires de la profession agricole pour accompagner les installations
Parallèlement, il y a eu 194 installations.

Etape 2 Les dispositifs d'appui à l'élaboration de votre projet

Si votre projet n'est pas encore clairement défini, mais que votre motivation pour devenir chef d'entreprise agricole est forte, vous pouvez vous faire accompagner sur l'émergence de projet. Un conseiller d'entreprise vous aide à mieux définir vos envies professionnelles, à identifier vos besoins en termes de compétences, d'outils de production, de moyens économiques ; il attire votre attention sur les points de vigilance réglementaires, économiques, humains... ; il vous conduit à identifier les leviers pour réaliser votre projet.

Cet accompagnement peut être financé par la Région à hauteur de 80 % de la dépense engagée dans la limite de 1 000 € par candidat (1 500 € si vous êtes hors cadre familial) si vous faites appel à un organisme labellisé par la Région.

Si vous cherchez une exploitation à reprendre, hors cadre familial, vous pouvez consulter le **Répertoire Départemental à l'Installation (RDI)**, simplement sur internet, <https://repertoireinstallation.com/>. Vous y trouverez des exploitations disponibles sur le territoire national. Il vous faut ensuite prendre contact avec l'interlocuteur départemental de l'exploitation qui vous intéresse pour être mis en relation avec le cédant.

Afin de réaliser cette reprise en toute connaissance, vous pouvez demander un diagnostic de l'exploitation à reprendre. Celui-ci est pris en charge par l'Etat (AITA) à hauteur de 80 % de la dépense engagée dans la limite de 1 500 €.

Si vous souhaitez réaliser un test grandeur nature sur l'exploitation que vous envisagez de reprendre, vous pouvez être orienté

vers un **Contrat Emploi Formation Installation (CEFI)**. Ce stage professionnel vous permet de tester, de 3 mois à 1 an, la reprise d'exploitation avec votre futur cédant ou l'intégration dans une société pour un remplacement d'associé ou le développement de l'exploitation.

Pour faire un CEFI, vous devez n'avoir aucun lien de parenté avec le maître de stage (jusqu'au 3ème degré inclus) et ne pas avoir été salarié de l'exploitation d'accueil avant le stage.

Encadré par un organisme de formation, vous aurez ainsi une meilleure vision du métier, vous acquerrez des compétences et évaluerez la viabilité de votre projet.

A l'issue ou au cours du stage vous déciderez de poursuivre ou d'abandonner le projet d'installation.

La Région prend en charge la couverture sociale du stagiaire, sa rémunération (sauf si le candidat bénéficie des aides Pôle Emploi), et les frais de suivi administratif et pédagogique. L'accompagnement pédagogique doit être fait par une structure labellisée par la Région.

Dans certains départements des espaces tests ou couveuses d'activité peuvent vous accorder, pour une durée limitée, un hébergement juridique, la mise à disposition de moyens de production et un encadrement personnalisé. Avec des bénéfices similaires au CEFI, à l'issue de cette période, vous décidez de poursuivre, d'ajuster ou d'abandonner votre projet de création d'activité agricole. Il n'y a pas de structure labellisée dans le Gers mais votre PAI vous indiquera si nécessaire les structures des départements voisins.

SERVICES - CONSEILS - FORMATIONS
PROagri
INSTALLATION

Faites émerger votre projet !

Les conseillers d'entreprise de la Chambre d'agriculture sont habilités pour vous accompagner.

Contactez-nous au 05 62 61 77 13



Le mot du conseiller

« Si vous envisagez un projet avec commercialisation en circuits courts ne négligez pas l'étude de marché. Elle vous aidera à établir la viabilité de votre projet ; elle constituera ensuite votre support pour aller vers vos financeurs. Pour vous accompagner dans sa réalisation, contactez notre service formation : 05.62.61.77.43 »

Etape 3 CEPPP S'installer en agriculture

Le Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP)

Pour pouvoir bénéficier de certaines aides (DJA, Pass Installation) vous devez réaliser un Plan de Professionnalisation Personnalisé. Il permet de définir les compétences nécessaires à la réussite de votre projet et vous préconise des actions de professionnalisation en conséquence.

Il comporte quatre points :

- Un auto diagnostic de votre projet d'installation et de votre situation de départ.
- Un entretien avec des conseillers spécialisés avec qui vous définissez les actions de professionnalisation à entreprendre.
- Le suivi de la réalisation des actions préconisées.
- La réalisation du stage collectif à l'installation.

Seul le Centre d'Elaboration des Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) du département où vous souhaitez vous installer est habilité à établir votre PPP. Dans le Gers, il se situe à la Chambre d'agriculture et fonctionne en partenariat avec le CFPPA du Gers.

Etape 4

De la finalisation de votre projet aux demandes des aides à l'installation

Votre projet est maintenant bien défini et vous devez le finaliser dans ses moindres détails afin de pouvoir passer à sa réalisation avec l'appui de vos partenaires financiers.

En fonction de votre situation, vous pouvez avoir droit à des aides à l'installation de l'Etat ou de la Région.

• La Dotation Jeune Agriculteur (DJA)

Si vous êtes âgé de 18 à 40 ans, que vous avez un diplôme agricole de niveau IV (Bac pro, BPREA,...) et un PPP validé, que vous vous installez pour la première fois comme chef d'exploitation agricole, vous pouvez avoir droit à la DJA.

Vous devez alors réaliser un Plan d'Entreprise (PE) sur 4 ans qui apportera la preuve que :

- votre exploitation présente une Production Brute Standard (PBS) comprise entre 10 000 € pour l'exploitation et 1,2 M€ par associé exploitant.

- vous aurez un revenu agricole disponible supérieur ou égal à 1 SMIC, constituant 50 % du revenu professionnel global au terme des 4 ans qui suivent votre installation.

Cette aide nationale se présente sous forme de sommes financières qui vous sont versées dont le montant s'établit en fonction de la zone géographique du siège d'exploita-

tion et de votre projet. L'installation hors cadre familial, la création de valeur ajoutée ou d'emploi, le travail en Cuma, la mise en œuvre de techniques agro écologiques, le montant des investissements vous ouvrent des modulations complémentaires régionales. L'aide est ainsi comprise entre 12 000 € et 32 400 € pour les exploitations en zones de plaine et entre 17 000 € et 47 900 € pour les exploitations en zones défavorisées simples.

L'accord de l'aide vaut pour engagement de votre part sur 4 ans avec contrôle administratif de la bonne mise en œuvre du projet initial en fin de parcours.

La demande d'aide doit être déposée auprès de la DDT de votre département.

• Le Pass installation

Si vous n'êtes pas éligible à la DJA mais que :

- vous avez plus de 40 ans et moins de 55 ans à la date de réception du dossier à la Région ou que vous êtes âgé de moins de 40 ans avec un projet de départ dont la production brute standard est inférieure à 10 000 €,

- vous êtes titulaire ou en cours d'acquisition des compétences professionnelles,

- vous vous installez pour la première fois (ou vous êtes installé depuis moins de 18 mois) et votre exploitation se situera en Occitanie, alors, vous pouvez accéder au Pass installation.

Cette aide régionale se déploie sous deux formes :

- une aide à la trésorerie de 5 000 € avec possibilité de bonification de 10 % si vous entrez dans le PPP,

- une aide aux investissements matériels et immatériels de 40 % sur une dépense éligible comprise entre 1 000 et 10 000 € HT avec possibilité de bonification de 10 % si vous êtes certifié ou en conversion en agriculture biologique.

Il vous faut alors présenter une étude technico-économique, réalisée par un organisme labellisé par la Région, qui démontre la viabilité de votre projet. Vous devez avoir la maîtrise foncière pour la mise en œuvre de votre projet sur 4 ans.

Les dossiers sont à déposer à la Région.

• L'aide aux petits investissements

L'aide aux petits investissements est une aide régionale pour les petits investissements matériels nécessaires au lancement de l'activité agricole (non éligibles PCAE). Tout candidat sollicitant la DJA ou nouvel exploitant agricole installé depuis moins de cinq ans, (affiliation AMEXA) non bénéficiaire du Pass Installation, est éligible.

L'aide s'élève à 40% des montants éligibles avec un plancher des dits montants de 3 000 € et un plafond de 15 000 € pour un ou plusieurs investissements (maximum 3), si votre projet est sélectionné en fonction de la disponibilité de l'enveloppe finan-

cière et des critères de classement des projets.

Il vous faut fournir une analyse de la viabilité du projet de l'exploitation et le 1er exercice comptable quand l'installation est effective depuis au moins un an. Pour les bénéficiaires de la DJA, l'investissement doit être inscrit au Plan d'Entreprise.

Les dossiers sont à déposer à la Région.

• L'accompagnement technico-économique

Vous avez un projet d'installation mais ne sollicitez pas la DJA, vous pouvez alors demander un accompagnement technico-économique pour vérifier la faisabilité, la viabilité et la cohérence de votre projet.

Cet accompagnement comprenant

SERVICES - CONSEILS - FORMATIONS

PROAGRI
INSTALLATION

Bâtir un projet solide !

Les conseillers d'entreprise de la Chambre d'agriculture, vous accompagnent dans la finalisation de votre projet et la constitution de vos dossiers de demande d'aides.

Contactez-nous au 05 62 61 77 13

l'étude technico-économique demandée dans le Pass Installation, est financé par les aides du conseil régional à hauteur de 80 % de la dépense engagée dans la limite de 1 000 € (1 500 € si vous êtes hors cadre familial).

Etape 5

Un accompagnement sur les premières années de votre vie de chef d'entreprise

Le suivi post-installation est un accompagnement dans la bonne mise en œuvre de votre projet avec suivi du pilotage et de la pérennisation de votre exploitation. Pour ce suivi, vous pouvez bénéficier d'une aide régionale si vous avez fait appel à des aides à l'installation qu'elles soient nationales ou régionales (Pass installation, aide aux petits investissements) sous réserve de le confier à un organisme labellisé.

L'aide est de 80 % de la dépense engagée dans la limite de 1 000 € (1 500 € si vous êtes hors cadre familial).

SERVICES - CONSEILS - FORMATIONS

PROAGRI
INSTALLATION

Pack croissance

Les conseillers d'entreprise de la Chambre d'agriculture sont labellisés pour le suivi post installation. Avec l'appui des conseillers de nos services techniques, ils vous accompagnent sur les 4 premières années qui suivent votre installation : prendre du recul sur la mise en œuvre de votre projet, identifier les facteurs de progrès, faciliter vos démarches administratives...

Contactez-nous au 05 62 61 77 13



Le PAI du Gers vous reçoit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 à la Maison de l'Agriculture du Gers à Auch ou par téléphone au 05.62.61.77.13.

Nos conseillers sont à votre écoute pour favoriser la réalisation de votre projet de vie.